

**Règlement ministériel du 28 janvier 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR372 entre Dickweiler et Rosport à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de sécurisation des usagers de route à cause d'un glissement de talus, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR372 entre Dickweiler et Rosport;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

- sur le CR372 (PK 2250 – 2950) entre Dickweiler et Rosport.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,13aa et C,14 adapté.

**Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques:

- sur le CR135 (PK 2250 – 2950) entre Dickweiler et Rosport.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 04 février 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 janvier 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**